

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que quatre points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu 25/9/2013 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Plan d'ancrage 2014-2016 et déclaration communale de politique du logement : L'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable précise que *les Communes élaborent une déclaration de politique du logement* qui doit être adoptée par le Conseil Communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du Conseil. Ce dernier ayant eu lieu le 3 décembre 2012, la déclaration devra donc être adoptée pour début septembre. Cette déclaration servira de base à l'élaboration des programmes d'ancrage communaux qui seront introduits pour le 31 octobre. Le Collège peut-il nous présenter cette déclaration et le plan d'ancrage ?

2. Promesse de subvention pour le hall des sports : Le Ministre des Sports, interrogé récemment sur les projets sportifs bruyérois, s'étonne qu'Infrasports n'ait plus eu de nouvelles de notre Commune depuis 2012. « À ce jour, les deux dossiers sont incomplets. Plusieurs courriers d'Infrasports, dont les derniers datant du 12 juillet 2012, réclamant les documents manquants sont restés sans suite. »¹. Le Collège, et l'Echevin des Sports en particulier, confirment-ils cette information ? Qu'en est-il exactement de vos contacts avec Infrasports ?

3. ROI Récré'Agique : Les parents ont reçu à la rentrée scolaire le Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl qui gère désormais l'accueil extra-scolaire. Outre l'augmentation des prestations, ce ROI impose un certain nombre de contraintes aux parents en terme de facturation : réclamation, indemnité de retard, sanctions y compris le recours au service d'ordre. Paradoxalement, cette asbl ne prendra pas en charge les devoirs (!). Ce ROI a-t-il été approuvé au préalable par le Collège, la CLE et par le CA de l'asbl ? Pourquoi ce ROI n'a-t-il pas été présenté au Conseil Communal ne fût-ce qu'à titre informatif au vu des exigences légales formulées ?

4. Surveillance et mise en état du petit patrimoine communal : que ce soit à l'entrée de Warisoulx ou à l'entrée de Meux (Chapelle ND de Grâce), les chapelles et potales de la Commune méritent un inventaire, un suivi et un entretien régulier. Ainsi, cette dernière a été récemment nettoyée par des bénévoles suite à des plaintes notamment sur des sites internet (http://www.geocaching.com/geocache/GC34H6Q_chapelle-notre-dame-de-grace?guid=84b835cb-23e9-41c8-a12b-5f673d34e609). Quelles décisions a pris le Collège pour éviter que de beaux chemins de ce type deviennent des dépotoirs ? N'y aurait-il pas moyen de disposer une poubelle publique à côté du banc de la chapelle ?

La Bruyère, le 24/9/2013

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

Annexe:

Question écrite de Stéphane Hazée, parlementaire Ecolo, (n° 281) du 06/06/2013. Réponse du Ministre Antoine le 9/09/2013